RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DES REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES N°2026-70

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande du 28 Octobre 2026 formulée par l'Association Foyer Club des Jeunes de Mussig,

ARRÊTE

Article 1 : Permission
Madame la Présidente de l'Association Foyer Club des Jeunes de Mussig est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à MUSSIG :

- Les 7, 10, 13 et 14 Novembre 2026 de 20h00 à 23h59
- Les 8 et 11 Novembre 2026 de 15h00 à 19h00

Article 2 : Durée
La présente permission est établie pour les 7, 8, 10, 11, 13 et 14 Novembre 2026, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité
Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de l'Association Foyer Club des Jeunes de Mussig

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 02/11/2026

Le Maire,

Philippe WOTLING

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN